



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections
et de la réglementation
Affaire suivie par : M. GUERRIER
Tél. : 02.38.81.41.17
Mél : pref-funeraire@loiret.gouv.fr

Orléans, le **28 JUIN 2024**

LA PRÉFÈTE DU LOIRET

à

Mesdames et Messieurs les maires du Loiret

Monsieur le président de l'association des maires du Loiret

En communication à
Monsieur le sous-préfet de Montargis
Monsieur le sous-préfet de Pithiviers

Objet : rappel des obligations des entreprises habilitées dans le domaine funéraire en matière d'information délivrée aux familles

Réf. : mon courrier du 26 avril 2019

Par courrier cité en référence, je vous ai rappelé les obligations qui s'imposent aux entreprises bénéficiant d'une habilitation dans le domaine funéraire en matière d'information délivrée aux familles, notamment pour ce qui concerne la transparence des prix pratiqués.

Il me semble utile de vous préciser que ces entreprises doivent remplacer les devis déposés dans vos services tous les trois ans par des devis actualisés. Il s'agit d'une obligation légale définie à l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités du Loiret (CGCT).

Ces obligations ont été indiquées aux opérateurs funéraires du Loiret le 26 avril 2019 et leur sont rappelées dans un courrier concomitant à la présente.

Les devis évoqués supra doivent être facilement consultables par les familles concernées. Ils sont publiés sur le site internet des communes de plus de 5000 habitants et, dans les autres communes, ils peuvent être consultés selon les modalités définies par le maire.

Je vous invite, en complément, à afficher dans les locaux de votre mairie ou publier sur le site internet de votre commune la liste des opérateurs funéraires du Loiret, téléchargeable via <https://aofh.interieur.gouv.fr/search/?Localisation=45&RayonKM=10&TypeSearch=Departement>

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général**

Stéphane COSTAGLIOLI

1/1